



# LES RUBRIQUES SAINT IRÉNÉE

## № 4 ■ Églises locales et diasporas

### Partie 2 – Territoires et droit canon



#### LES FONDEMENTS DE L'ÉGLISE LOCALE

L'Église, de tout temps, a toujours été fondée sur le principe local. Que ce soit à Antioche, Jérusalem, ou Corinthe, les chrétiens étaient réunis en un seul lieu, célébrant une seule et même Eucharistie, autour d'un évêque, en communion spirituelle avec tous les autres chrétiens du monde. Le premier principe est celui de l'éparchie (le diocèse), qui réunit les fidèles autour d'un évêque (ou de plusieurs évêques selon les régions).

Pour comprendre l'organisation de l'Église primitive, mais aussi l'organisation de l'Église orthodoxe au cours des siècles et la conception que celle-ci a de l'Église, la notion d'Église locale est fondamentale. Chaque Église locale, selon ce qu'enseigne le 34<sup>e</sup> canon des règles apostoliques, est appelée à disposer d'un primat. Les évêques doivent élire leur « protos », c'est-à-dire le « premier ». Les évêques ne décident rien sans le Premier, ni le Premier ne décide rien sans l'assentiment de tous. Le « premier » ou primat n'étant que la voix du synode auquel il appartient.

Cette organisation locale de l'Église se fonde sur les exemples primitifs de l'organisation des premiers chrétiens dans les Églises qui sont rattachées à un lieu, si l'on s'en réfère aux exemples bibliques : l'Église de Macédoine, d'Antioche, de Jérusalem, etc. Le titre d'une Église est toujours lié à un lieu donné et n'est jamais un adjectif. Le fait de désigner l'Église locale par des adjectifs (par exemple « Église serbe » pour parler de l'Église de Serbie) est une erreur moderne qui ne correspond pas à la réalité ecclésiale des premiers siècles.

Peu à peu, ces églises locales, constituées en de simples diocèses ou métropoles, vont devenir des patriarcats, lesquels représentent les sièges des cinq Églises locales, reconnues au premier Concile de Nicée. On compte ainsi : Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem. La préséance appartenant à l'Église de Rome et à celle de Constantinople, conformément au canon 3 du Concile de Constantinople I (2<sup>e</sup> Concile œcuménique) ainsi que le canon 28 du Concile de Chalcédoine. A partir du XI<sup>e</sup> siècle, une rupture se crée entre les 5 grands patriarcats, à savoir d'une part l'Église de Rome, ou Patriarcat de Rome, et d'autre part les 4 autres patriarcats, à savoir Constantinople, Antioche, Alexandrie et Jérusalem. Cette rupture, s'étant faite de manière progressive, créera de grands problèmes canoniques - et donc ecclésiologiques - depuis le renouveau d'une présence orthodoxe au XX<sup>e</sup> siècle en Occident.

Pour autant, la centralisation progressive des Églises et leur constitution en patriarcats n'enlève rien au fait que l'Église locale reste au fondement de l'ecclésiologie orthodoxe. Jean Zizioulas écrit par exemple que : « ni une métropole, ni un archidiocèse, ni un patriarcat ne peut en

soi être appelé une Église mais ne peut l'être que par extension, c'est-à-dire en vertu du fait qu'il (ou elle) repose sur un ou plusieurs diocèses épiscopaux ou églises locales, qui sont les seuls organismes à pouvoir être appelés Églises en raison de l'Eucharistie épiscopale ».

#### EXTRA-TERRITORIALITÉ ET CO-TERRITORIALITÉ

L'Église orthodoxe, en Occident, aujourd'hui, se place dans une situation doublement aberrante. D'abord, elle instaure, du fait de la présence de différents patriarcats orthodoxes sur un même territoire, une notion d'extra-territorialité, c'est-à-dire, la possibilité de s'étendre au-delà des limites des patriarcats définis lors des Conciles œcuméniques, et ce, sur un fondement ethnico-culturel. Ensuite, elle crée un contexte de co-territorialité, c'est-à-dire la présence de plusieurs juridictions orthodoxes sur un même territoire, ce qui est également impossible sur le plan du droit canon orthodoxe.

Comme le souligne le prêtre G. Papatomas, l'Église aurait pu se contenter d'une telle situation de « crise » si elle n'avait pas duré tant de temps (cela fait aujourd'hui plus de 100 ans que l'Église orthodoxe est de nouveau présente en Occident) et si ce type de situation, typique d'une attitude ethnophylétiste, n'avait pas été condamnée par un Concile panorthodoxe au XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est d'abord lors du Concile pentarchique de Jérusalem, en 1848, que l'Église orthodoxe s'opposa à l'expansion d'une Église patriarcale ainsi que son effet principal, à savoir le fait de la co-territorialité, ou disons, la coexistence de différentes Églises sur un seul et même territoire. Il s'agissait, à l'époque, de l'ingérence de l'Église de Rome à Jérusalem, puisque le Pape venait de restaurer un Patriarcat latin de Jérusalem. L'Église orthodoxe a donc condamné cette initiative de l'Église de Rome pour deux raisons principales précédemment évoquées : l'hyper-territorialité, c'est-à-dire l'expansion illimitée de l'Église de Rome sur des territoires canoniques qui ne sont pas les siens, ainsi que la co-territorialité, c'est-à-dire la coexistence de plusieurs Églises sur un seul et même territoire.

Plus tard, l'Église orthodoxe condamnera de nouveau ces pratiques lors du Concile panorthodoxe de Constantinople en 1872. Il s'agissait de répondre, à cette époque, à l'initiative anti-canonique de l'Église de Bulgarie qui avait établi un Exarchat pour la « diaspora » bulgare sur le territoire du Patriarcat de Constantinople en 1870. Ainsi donc, la co-territorialité est condamnée comme une hérésie ecclésiologique, ce qui est extrêmement grave lorsqu'on constate, avec stupeur, la situation canonique de l'Église orthodoxe en Occident depuis maintenant plus d'un siècle.

Aujourd'hui, il existe plus de huit évêques orthodoxes



considérés comme « canoniques » sur le territoire de France. Pour la plupart d'entre eux, le lieu associé à leur épiscopat se trouve en des régions totalement étrangères à la France : Chersonèse, Mélithène, Domodeedovo, etc. Ces choix résultent d'un mépris clair et net non seulement des canons de l'Église mais de l'esprit même de ces canons, puisqu'il s'agit du choix délibéré de les tordre en

attribuant aux évêques résident en France un diocèse qui n'existe pas dans la réalité. Comment ces évêques, aujourd'hui résidant en France, peuvent se targuer du fait qu'ils sont « canoniques », lorsque leur propre diocèse n'existant pas, est à mille lieues de la France ?

### BIBLIOGRAPHIE

- LARCHET Jean-Claude, *L'Église Corps du Christ*, Tome I
- LOSSKY Vladimir, *Présence Orthodoxe* n°44, 1980
- PPATHOMAS Grigorios, *Territorial Church and Eucharistic Territory in the Age of Post-Ecclesiality*
- ZIZOULIAS Jean, *L'Église locale dans une perspective eucharistique*, dans *L'Être ecclésial*, Genève, 1981

Cet article est issu d'un travail réalisé par Nicolas Imbert, intitulé « De la nécessité d'une Église locale orthodoxe en France » (2020) et remanié pour les besoins des Rubriques Saint Irénée.

### DÉJÀ PARU :

- Les Rubriques Saint Irénée N°1 « Catholicité et catholicisme »
- Les Rubriques Saint Irénée N°2 « Églises locales et diasporas – Partie 1 : Aux origines de l'Église »
- Les Rubriques Saint Irénée N°3 « Histoire de l'Église de France – Partie 1 : L'évangélisation des Gaules »



### QUI SOMMES-NOUS ?

La Confrérie Saint Irénée est un groupe de jeunes réunis autour d'un même sujet nous concernant directement : celui de l'Église locale de France. Nous nous inscrivons dans la droite ligne de la Confrérie Saint Photius, et plus particulièrement de la section Saint Irénée, en charge de la restauration de l'Église catholique orthodoxe de France, et dirigée en son temps par le jeune Eugraph Kovalevsky. Nous avons à cœur de donner à connaître la richesse de l'héritage spirituel et liturgique de notre Église à nos contemporains et la publication de ces Rubriques Saint Irénée en est l'expression. Elles ne reflètent pas nos opinions propres mais la tradition de l'Église qui nous a été léguée par nos pères dans la foi, depuis saint Irénée de Lyon jusqu'aux saints Irénée le Nouveau et Jean de Saint-Denis.